PLU de VILLEMOUSTAUSSOU

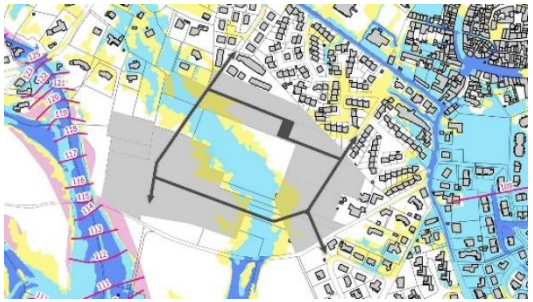
Département de l'Aude

COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

Révision du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

4 O.A.P.

Orientations d'Aménagement et de Programmation





PLU approuvé

Les orientations d’aménagement et de programmation

Le PLU prend en compte les questions d’urbanisme, mais aussi celles relatives à l’habitat, à l’environnement, au paysage et aux déplacements. Les orientations d’aménagement et de programmation des PLU permettent, en cohérence avec le PADD, de préciser les actions et les opérations nécessaires pour mettre en valeur l’environnement, les paysages, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Ces orientations sont présentées sous la forme de schémas d'aménagement accompagnés de prescriptions et de recommandations. Ces schémas précisent les principales caractéristiques des voies et des espaces publics à aménager.

SOMMAIRE

1 Vue d'ensemble des zones à urbaniser a destination d'habitat, programmation et phasage 3
1.1 Les principes généraux 3
1.2 Le phasage des opérations futures 3
2 O.A.P « Bastidou » 4
2.1 Desserte des terrains par les voies et réseaux 4
2.2 Paysage et Formes urbaines 5
2.3 Modalités de programmation et compatibilité avec le PLH 7
Modes de programmation 7
La compatibilité avec le PLH 7
2.4 Prise en compte de l'aléa Incendie de végétation 8
2.5 Gestion raisonnée des eaux pluviales 8
3 O.A.P. « Lespitalet » 9
3.1 Desserte des terrains par les voies et réseaux 9
3.2 Paysage et formes urbaines, mixité fonctionnelle et sociale 9
4 O.A.P. « LA CAYE » 11
5 O.A.P. « Mobilités » 12
6 ANNEXES 15
6.1 Défense contre l'incendie | Recommandations générales 15
6.2 Extraits du Cahier de gestion du site du Canal du Midi 17

1 VUE D'ENSEMBLE DES ZONES A URBANISER A DESTINATION D'HABITAT, PROGRAMMATION ET PHASAGE

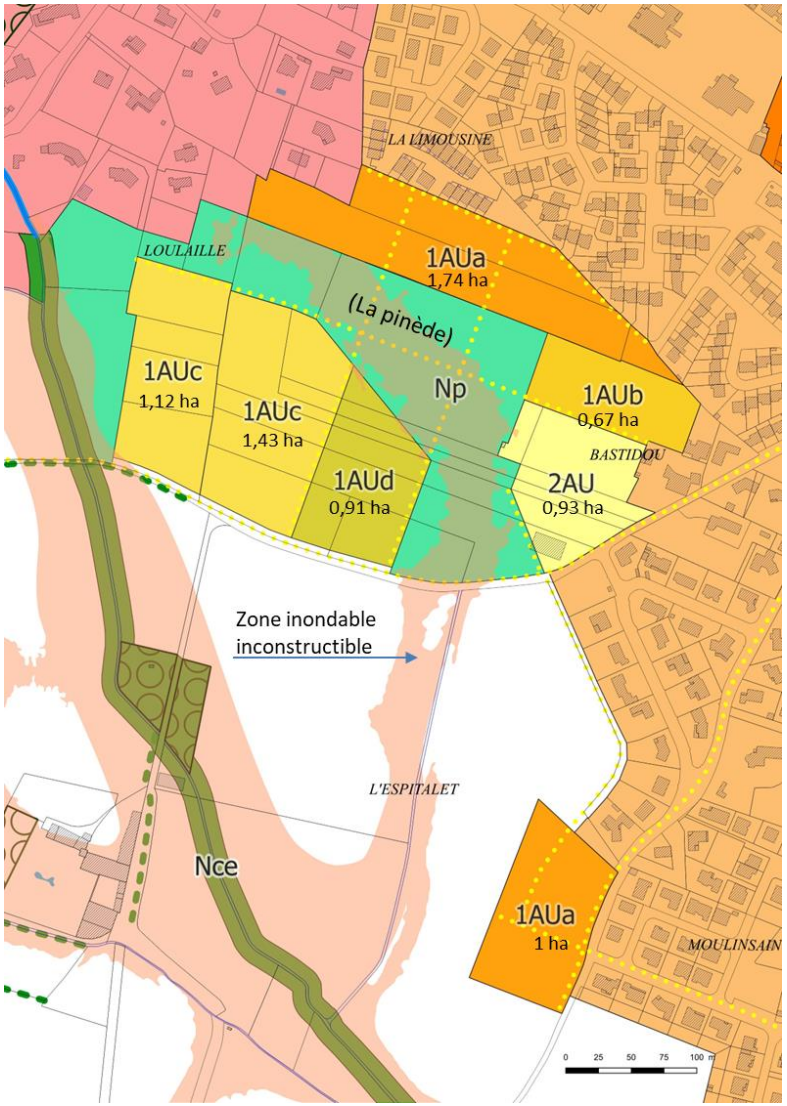
1.1 LES PRINCIPES GENERAUX

- Urbaniser prioritairement les terrains constructibles dans la continuité du tissu (1AUa, 1AUb, aux lieux dits La Limousine, Bastidou), pour recomposer la frange urbaine au nord et à l'est de la pinède
- Intégrer les contraintes liées au risque inondation et préserver la pinède existante à « Loulaille », qui sera aménagée en parc public, un espace naturel partagé au cœur des opérations futures
- Co-construire la silhouette du village sur le modèle d'un front bâti établi en terrasse sur le paysage, ouvrant de larges fenêtres visuelles sur la pinède et la vallée du Fresquel

1.2 LE PHASAGE DES OPERATIONS FUTURES

Chaque zone sera urbanisée dans le cadre d'une opération d'aménagement unique, compatible avec les orientations d'aménagement applicables à l'ensemble du secteur, énoncés aux chapitres 2.1, 2.2, 2.3 du présent document.

- **Zone 1AUa** à *L'Espitalet* : zone urbanisable dès l'approbation du PLU
- **Zones 1AUa et 1AUb** à *La Limousine* et à *Bastidou* : zones ouvertes à l'urbanisation, sous réserve d'intégrer l'aménagement de la voie de desserte est-ouest qui traverse la zone 1AUa et délimite la frontière commune entre les deux zones (voir 2.1 – Desserte des terrains par les voies et réseaux)
- **Zones 1AUc et 1AUd** à *Loulaille* : zones ouvertes à l'urbanisation sous réserve de la réalisation d'au moins 50% des constructions autorisées dans le cumul des zones 1AUa et 1AUb
- **Zone 2AU** à *Bastidou* : la zone ne sera ouverte à l'urbanisation qu'à partir de l'année 2033



2 O.A.P « BASTIDOU »

2.1 DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

- Les voies de desserte nord-sud ❶ assureront la connexion avec le village au nord, via l'impasse des Iris et l'avenue Jules Ferry. et le bouclage au sud vers le chemin de Bastidou et la rue Marcelin Albert
- La voie principale traversera le quartier depuis l'impasse des Iris, du nord au sud via la pinède, et débouchera sur un mail, qui s'étendra jusqu'au chemin de Bastidou
- Deux voies est-ouest ❷ assureront le bouclage interne du réseau principal des voies nord-sud
- Trois axes traversants voués prioritairement aux modes doux de déplacements ❸ complèteront ce maillage. A l'intérieur des zones AU, ces voies pourront accueillir une circulation locale des véhicules sous la forme de zones de rencontre.
- Le terrain est raccordable au réseau d'assainissement collectif sous réserve de réaliser une extension du réseau. Dans l'attente de cette extension, un assainissement non collectif pourra être réalisé, sous réserve de pouvoir être basculé à terme sur le réseau collectif.

 Un réseau d'assainissement est déjà présent dans la zone 1AUa. Les futurs travaux d'aménagement devront tenir compte de sa présence.



Le réseau principal de desserte à créer

Les modes doux de déplacement : un réseau traversant qui structure le futur quartier en ilots et recompose la pinède en parc urbain



La localisation des espaces publics à aménager



2.2 PAYSAGE ET FORMES URBAINES

QUALITE DES ESPACES PUBLICS

- La pinède - Cet espace sera aménagé et sécurisé, adapté à une fréquentation publique : coupes sélectives et débroussaillage, mise en valeur de clairière(s), aménagement de chemins, équipements légers (kiosques, terrasses, parcours sportif…).

 Le parc se prolongera au sud de la pinède jusqu'au chemin de Bastidou sur des espaces semi-ouverts, destinés aux activités de loisirs ou aménagés en jardins partagés (5).

- Les opérations d'aménagement intègreront la création de 4 espaces publics qui constitueront des lieux de centralité, assurant la cohésion sociale et urbaine du futur quartier : lieux privilégiés d'implantation pour les logements collectifs, les équipements de quartier et services divers.

 1. Le mail – Il assurera l'articulation entre la voie principale nord-sud et le bouclage est-ouest du quartier. Le mail sera planté d'arbres de haute tige, ouvrant au sud une perspective sur la vallée du Fresquel .
 2. L'esplanade du Fresquel – Une esplanade sera aménagée le long de la promenade qui longe la limite sud du quartier. Un espace préservé de la circulation automobile, une terrasse en « front de vigne » face au panorama de la vallée.
 3. La porte sud – elle fera la « couture » entre le tissu existant (rue Marcelin Albert, avenue Jules Ferry) et le nouveau quartier.
 4. La place nord est un « pont » entre le parc de la pinède et le quartier existant (senior loft, Leon Blum), à la croisée des chemins (bouclage est-ouest, voies douces). Elle constituera un espace public traversant, une fenêtre ouverte sur la pinède.





Image de référence pour la co-construction d'une silhouette urbaine : « Le vallon des vignes » à Beausset (83). Espace public aménagé en limite de l'urbanisation, présentant une limite franche avec l'espace agricole.

FORMES URBAINES

- Chaque opération d'aménagement respectera le principe général de composition urbaine en ilots préconisé dans le schéma de desserte 2.1 du présent document.
- Le projet privilégiera des formes urbaines compactes (habitat groupé ou collectif) , moins vulnérables au risque de feu de végétation.
- A l'exception du projet de Senior Loft (zone 1AUa), les constructions établies le long des principaux espaces publics (mail, esplanade, place nord et place sud) disposeront d'au moins 1 étage sur RC.

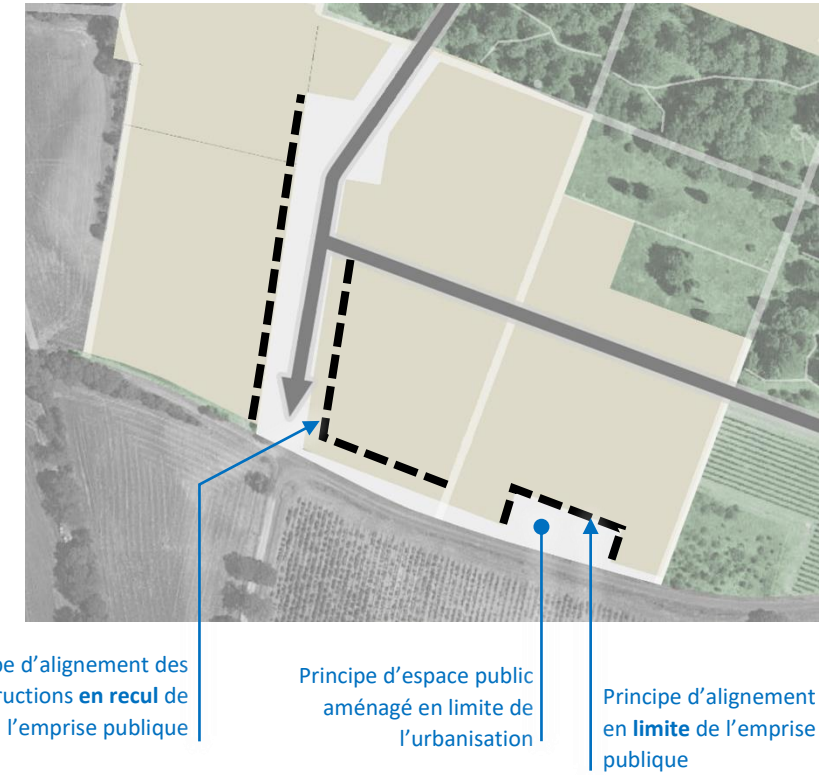
EDIFIER LA SILHOUETTE URBAINE DE VILLEMOUSTAUSSOU

- Établir une limite franche avec la zone agricole : un front bâti qui constituera la silhouette urbaine de Villemoustaussou sur le front de vigne au nord du chemin de Bastidou.

PRINCIPES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- En bordure des voies et emprises publiques, les constructions devront respecter un principe d'alignement, pouvant combiner deux modes d'implantation :
 - soit en limite de l'emprise publique,
 - soit avec un recul d'au moins 3m, au sein d'une façade respectant le même alignement.
- Par rapport aux limites séparatives entre lots, les constructions devront s'implanter soit en limite séparative, soit en retrait supérieur à la moitié de la hauteur de la construction, sans être inférieur à 3m.
- Les auvents, carports, pourront s'implanter librement

Le schéma ci-dessous illustre un exemple d'implantation en bordure des emprises publiques, compatible avec l'OAP



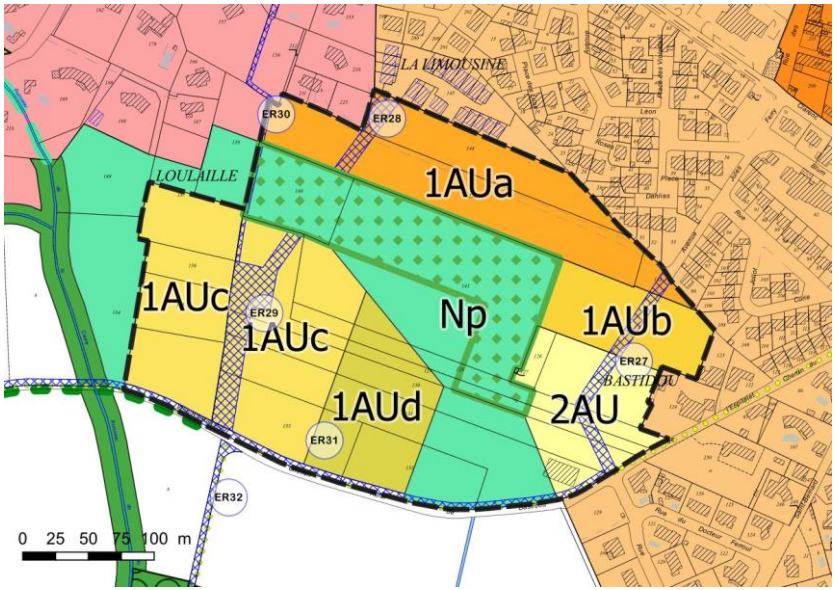
2.3 MODALITES DE PROGRAMMATION ET COMPATIBILITE AVEC LE PLH

MODES DE PROGRAMMATION

L'OAP « Bastidou » inclut les zones 1AU, 2AU et la majeure partie de la zone Np, situées au nord du chemin de Bastidou.

Cette OAP (conçue pour être mise en œuvre dans le cadre d'une ZAC) est réalisable en plusieurs opérations d'ensemble. Chaque opération d'ensemble correspondra au périmètre d'une ou plusieurs zones du PLU. Les principes de base sont les suivants :

- Chaque zone prise isolément (1AUa, ou 1AUb, ou 1AUc, etc…), peut faire l'objet d'une opération d'ensemble unique. Par contre, chaque zone prise isolément ne peut pas être divisée en plusieurs opérations.
- Une opération d'ensemble unique peut rassembler plusieurs zones. Par exemple, les deux zones 1AUc (de part et d'autre de l'ER29) peuvent faire l'objet d'une opération unique, ou de 2 opérations séparées. Tout comme les 2 zones 1AUc et la zone 1AUd peuvent faire l'objet d'une opération d'ensemble unique.
- La principale difficulté réside dans l'aménagement de l'espace naturel central (la zone Np à l'intérieur du périmètre de l'OAP), qui ne peut pas être morcelé. C'est une des raisons principales pour laquelle la procédure de ZAC est préconisée. Le parc de la pinède est destiné à un usage public, et peut être assimilé à un équipement.



LA COMPATIBILITE AVEC LE PLH

On distingue 3 grands secteurs :

- Un secteur nord regroupant les zones 1AUa et 1AUb
- Un secteur sud regroupant les zones 1AUc et 1AUd
- Un secteur est correspondant à la zone 2AU

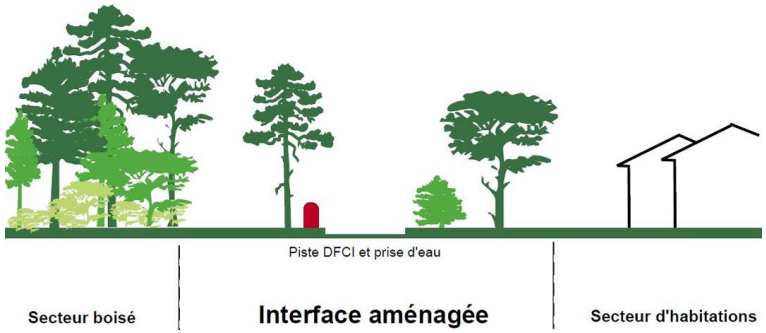
	Densité attendue	Logements sociaux LLS	Typologie LLS
SECTEUR NORD	75 / 90 Log.	35 / 40	Au moins 33% de T2 Au moins 75% de T2/T3
SECTEUR SUD 1AUc	75 / 90 Log.	35 / 40	Au moins 33% de T2 Au moins 75% de T2/T3
SECTEUR SUD 1AUd	20 / 25 Log.	10 / 12	
SECTEUR EST 2AU	20 / 25 Log.	10 / 12	

2.4 PRISE EN COMPTE DE L'ALEA INCENDIE DE VEGETATION

Les constructions sont autorisées sous réserve de réduire au maximum la vulnérabilité au risque d'incendie de végétation et d'assurer leur défendabilité.

(Voir Recommandations générales en annexe du document)

- Préalablement à toute occupation urbaine, la pinède devra être aménagée et sécurisée dans le cadre d'un projet d'ensemble à visée environnementale : débroussaillage en totalité, coupes sélectives, diversification des plantations (conifères/feuillus) création de clairières, aménagement de chemins.
- Dans les îlots situés au contact de la pinède, les constructions devront adopter une forme urbaine groupée, organisée et équipée pour la défense contre l'incendie. Les végétaux seront choisis parmi les espèces les moins inflammables. (Espèces déconseillées en annexe)
- L'ensemble de la façade urbaine située en front de pinède devra être directement accessible par les moyens de secours. Au pied de cette façade, une bande de largeur minimale de 15m sera libérée de façon à pouvoir aménager une interface entre les habitations et le secteur boisé, facilitant la défense contre l'incendie.



Vue en coupe d'une interface aménagée - Source : CAUE30

2.5 GESTION RAISONNEE DES EAUX PLUVIALES

LIMITER LE RUISSELLEMENT

- Recueillir les eaux de pluie au plus près de leur point de chute.
- Eviter la concentration des pollutions de surface dans les eaux de ruissellement

La qualité des sols n'est pas toujours favorable à l'infiltration des eaux. Les études de sol menées dans le cadre des opérations d'aménagement devront préciser les dispositifs à mettre en œuvre pour une gestion raisonnée des eaux pluviales :

CONCILIER DRAINAGE ET INFILTRATION

Les dispositifs retenus devront concilier deux types d'aménagement :

- Le drainage des eaux pluviales vers un système de fossés ou de noues en direction du milieu récepteur,
- La gestion des espaces plantés où les eaux de pluie pourront être drainées et infiltrées.

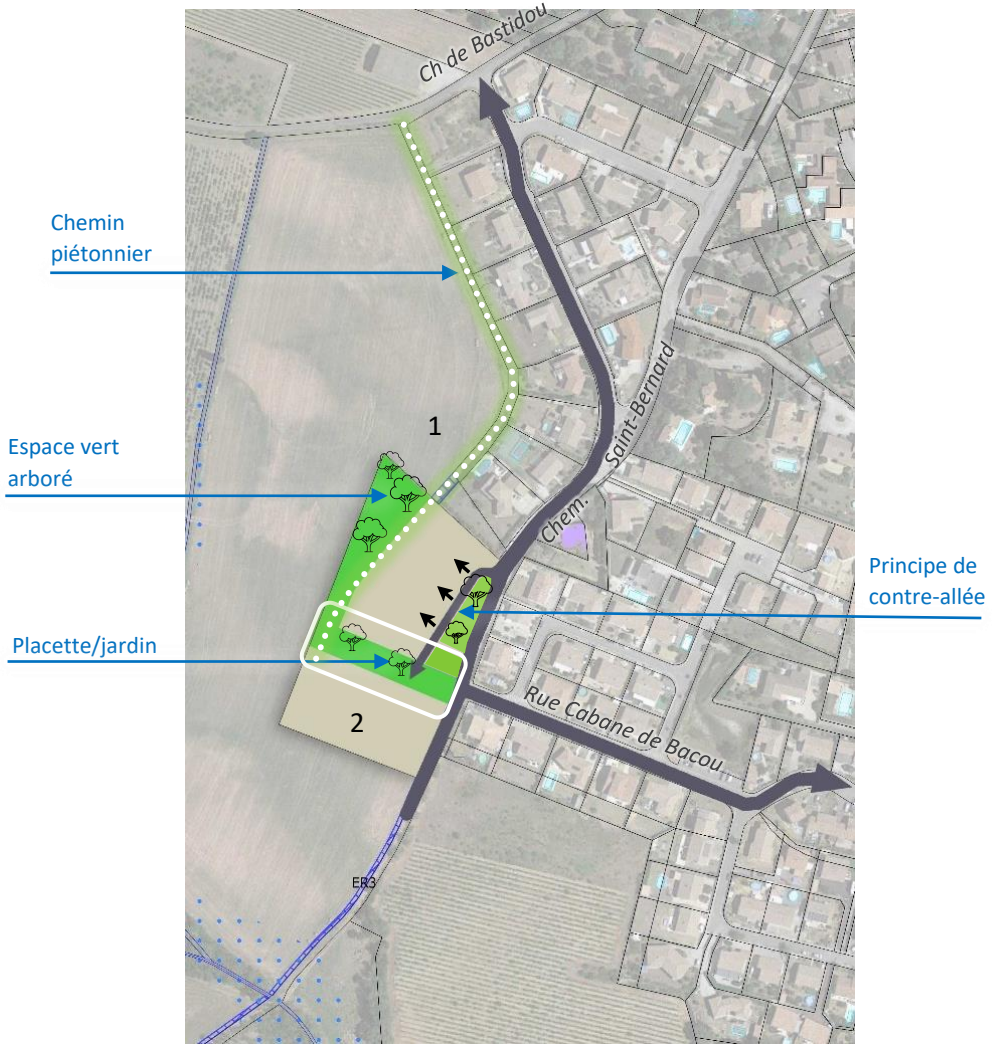
PRIVILEGIER UNE GESTION BASEE SUR LA PLURIFONCTIONNALITE ET LA MISE EN VALEUR DES OUVRAGES

- Mettre en œuvre des espaces perméables associés à un usage collectif ou public.
- La réalisation de bassins de rétention clôturés n'est pas autorisée. Les dispositifs mis en œuvre devront participer à l'aménagement paysager de l'espace public : noues collectives, revêtements perméables, stockages enterrés.

3 O.A.P. « LESPITALET »

3.1 DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

- La desserte principale de la zone se fera depuis une contre-allée à créer sur le chemin Saint-Bernard.
- Un chemin piétonnier sera aménagé dans le prolongement du chemin existant en provenance du chemin de Bastidou.
- Une placette sera aménagée dans le prolongement de la rue de la cabane de Bacou. Cette placette/jardin fera le lien entre les deux secteurs de la zone, le chemin Saint-Bernard, la contre-allée et le chemin piétonnier.
- Les raccordements des réseaux AEP et EU devront être réalisés au niveau du croisement entre le chemin Saint-Bernard et la rue de la Cabane de Bacou



3.2 PAYSAGE ET FORMES URBAINES, MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- La placette/jardin conservera un caractère naturel, arboré, et préservera la vue ouverte sur le vallon du ruisseau de La Caune. Au moins deux arbres de haute tige y seront plantés. Le traitement de sol ménagera un taux d'imperméabilisation inférieur à 50%.
- La zone sera aménagée en 2 secteurs : habitat individuel sur le secteur nord (1), petit collectif sur le secteur sud (2).

- Secteur 1 : Habitat individuel sur parcelles étroites orientées est-ouest. Hauteur maximale R+1 (art. 2.1.5 du règlement) . Les terrains seront desservis directement depuis la contre-allée, dans la continuité des parcelles existantes le long du chemin Saint-Bernard.
- Secteur 2 : Habitat en bande ou petit collectif. Hauteur maximale R+2 (art. 2.1.5 du règlement). Les logements seront en majorité traversants.

Simulation du bâti – Les divisions parcellaires et les formes bâties représentées n'ont qu'une valeur illustrative.

PRINCIPES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- Le long de la contre-allée, les constructions seront implantées soit en limite de l'emprise publique, soit en recul d'au moins 3m
- En bordure de la placette, les constructions seront implantées
 - soit en limite de l'emprise publique,
 - soit avec un recul d'au moins 3m, au sein d'une façade respectant le même alignement.
- Sur l'ensemble de la zone, les constructions devront s'implanter soit en limite séparative des lots, soit en retrait au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction, sans être inférieur à 3m.
- Les auvents, carports, pourront s'implanter librement



4 O.A.P. « LA CAYE »

PRINCIPES DE DESSERTE

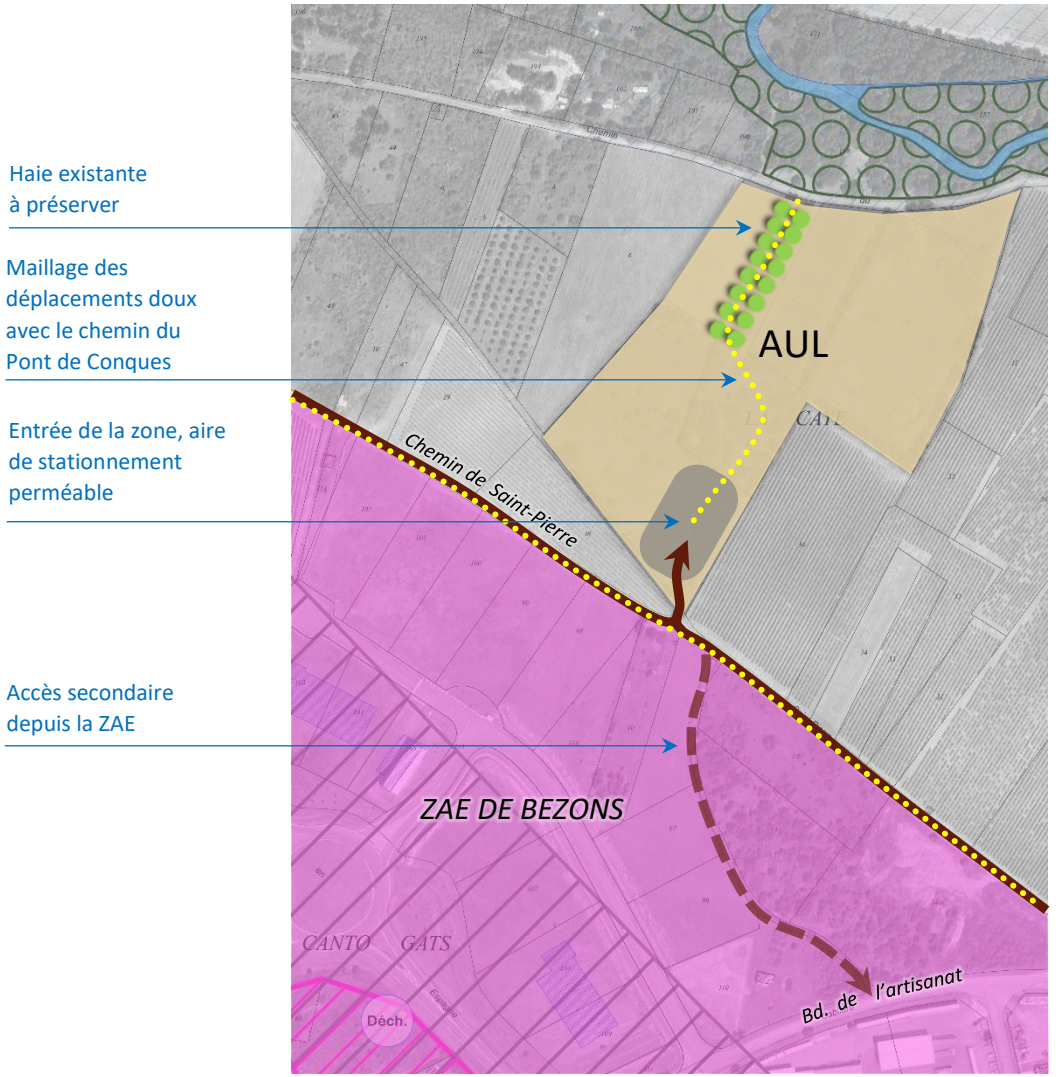
- La desserte principale de la zone se fera depuis le chemin de Saint-Pierre. Ce dernier sera au préalable élargi pour y aménager un cheminement piétonnier sécurisé.
- Une voie principale destinée aux modes doux de déplacement traversera la zone du nord au sud, assurant un lien structurant entre l'entrée sud chemin de Saint-Pierre et le chemin du Pont de Conques en limite nord.
- Une aire de stationnement sera aménagée à l'entrée sud, au-delà de laquelle les déplacements seront prioritairement piétonniers. Cette aire sera perméable et généreusement arborée.
- Un accès secondaire pourra être aménagé depuis le Boulevard de l'artisanat via la ZAE de Bezons.

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

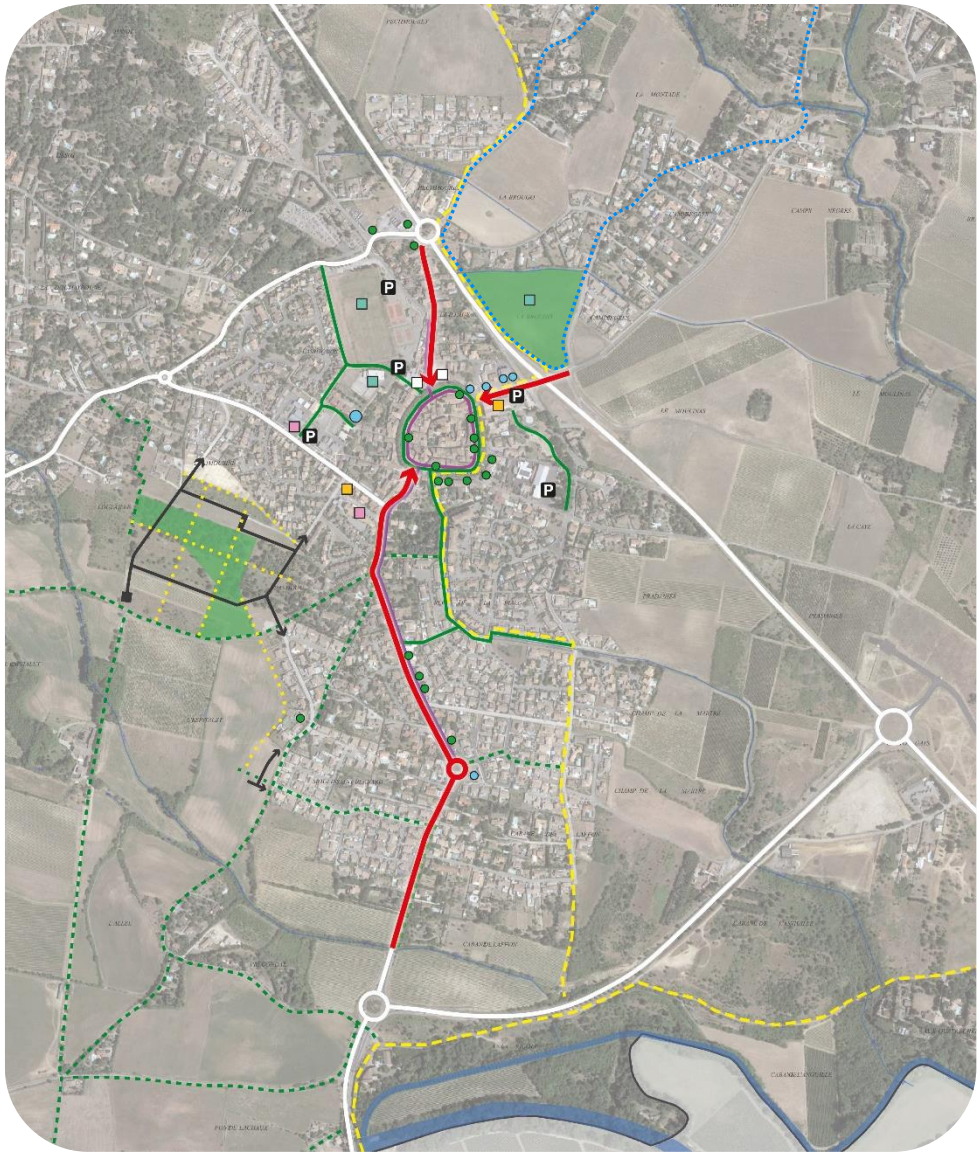
- Une attention particulière sera portée à la qualité paysagère des aménagements. Les espaces libres (chemins, allées, aires de stationnement ou de repos) doivent être arborés (2 à 3 arbres de haute tige pour 100m²) de façon à privilégier une ambiance de parc, et à apporter de l'ombre et de la fraicheur.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Mettre en œuvre des espaces perméables associés à un usage collectif ou public.
- La réalisation de bassins de rétention clôturés n'est pas autorisée. Les dispositifs mis en œuvre devront participer à l'aménagement paysager de l'espace public : noues collectives, revêtements perméables, stockages



5 O.A.P. « MOBILITES »



HIERARCHIE DU RESEAU, MAILLAGE DES MODES DE DEPLACEMENT

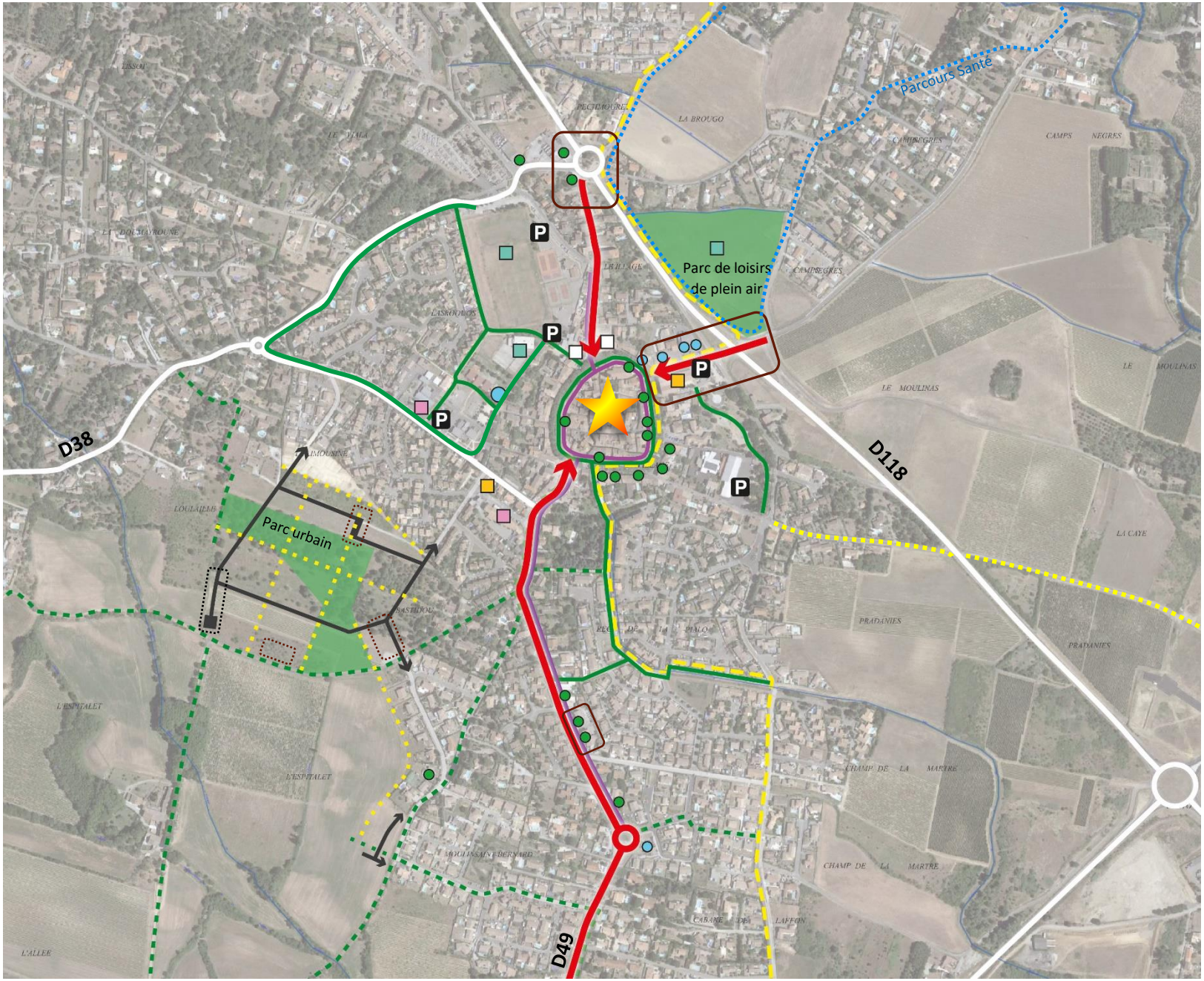
Les opérations d'aménagement devront veiller à établir des liens de qualité entre les formes urbaines générées, le maillage du réseau viaire, et les espaces publics à aménager :

Les caractéristiques des voies seront adaptées à leur fonction et à leur environnement. Dans les zones « à urbaniser », toute opération d'aménagement devra préserver la cohérence du projet d'ensemble établi pour les zones 1AU et 2AU et mettre en œuvre les principes de desserte préconisés dans les OAP « Bastidou » et « L'Espitalet » :

- La hiérarchie des voies,
- Le maillage du réseau principal de desserte et des modes doux de déplacement
- La création d'espaces publics

MOBILITES DOUCES ET COMPOSITION URBAINE

Les voies douces ont un rôle structurant à jouer dans la composition urbaine des zones à urbaniser. Leur tracé délimitera les ilots qui composent le futur quartier à Bastidou.



CIRCULADE (Requalification urbaine du centre-bourg)

ENTREE DE VILLE

VOIE PRINCIPALE A CREER (OAP)

VOIE ZONE 30 EXISTANTE

VOIE DOUCE EXISTANTE

VOIE DOUCE EN PROJET

VOIE « VERTE » Villemoustaussou / Villegailhenc

VOIE DOUCE A CREER (OAP)

ESPACE VERT A AMENAGER

ESPACE PUBLIC A CREER (OAP)

ESPACE PUBLIC EXISTANT A REQUALIFIER

EQUIPEMENT PUBLIC

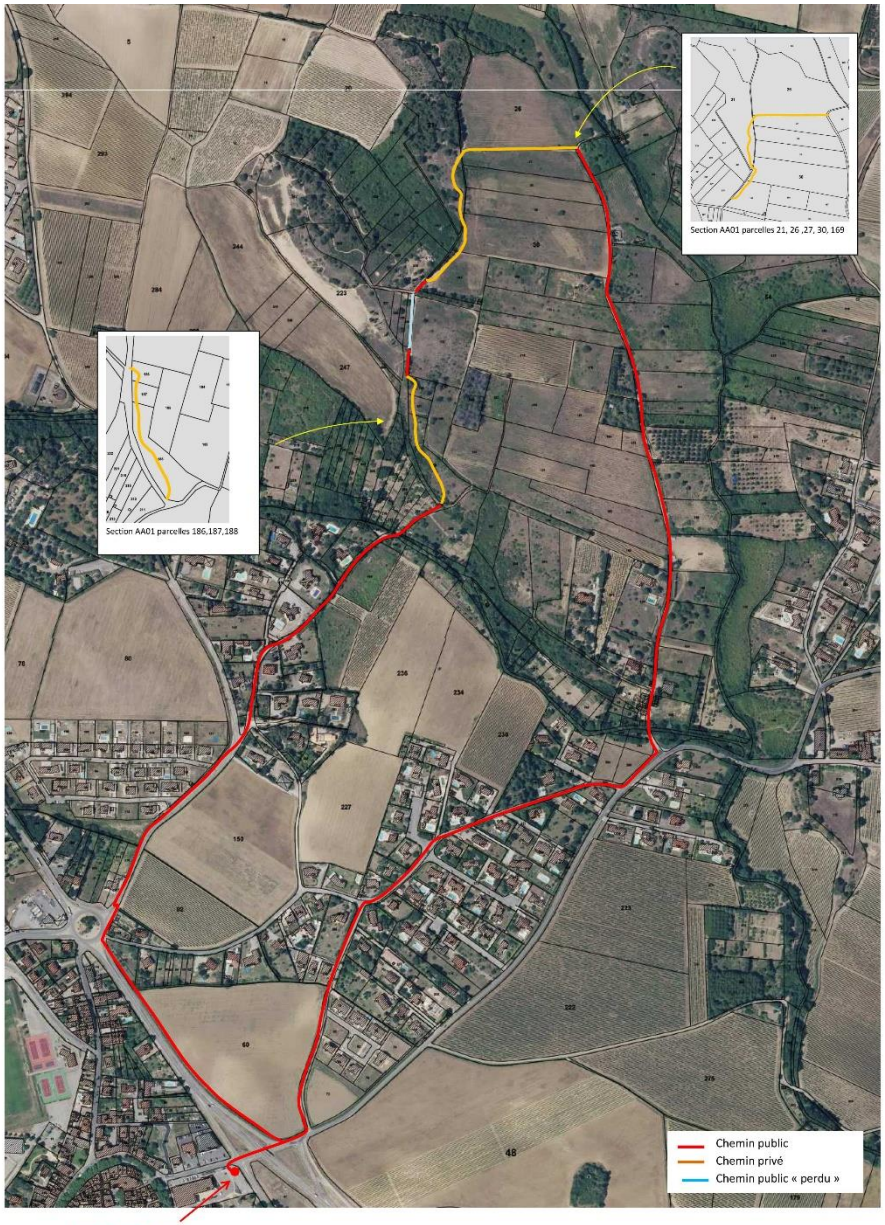
SPORTIF

CULTUREL

SCOLAIRE

SERVICE SANTE

AUTRES SERVICES


Section AA01 parcelles 21, 26 ,27, 30, 169
Section AA01 parcelles 186,187,188
Chemin public
Chemin privé
Chemin public « perdu »
Départ Parking Brassens
Proposition de Parcours Santé
3,5 Km
Mai 2018

6 ANNEXES

6.1 DEFENSE CONTRE L'INCENDIE | RECOMMANDATIONS GENERALES

1) Recommandations constructives (aléa moyen à exceptionnel)

Des études pilotées par le ministère de la transition écologique sont en cours visant à préciser les mesures constructives les plus adaptées aux sollicitations thermiques auxquelles les bâtiments sont soumis en cas d'incendie de forêt. Dans l'attente des résultats de ces études, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures constructives figurant dans la note du ministère de la Transition écologique en date du 29/07/2015 (annexe 5, chapitre 5.3 de la note nationale).

Ces mesures ont pour objet la non pénétration de l'incendie à l'intérieur du bâtiment et la sauvegarde des personnes réfugiées (confinement) pendant une durée d'exposition de 30 minutes.

Il est essentiel d'adapter ces mesures en fonction du contexte spécifique de chaque projet de construction ou de travaux. Cela implique notamment de choisir des matériaux et dispositifs capables de résister à des températures élevées.

- ✔ D'une manière générale, l'emploi du PVC est fortement déconseillé (volets, gouttière, descente d'eau...).
- ✔ Les jointures des ouvertures doivent assurer un maximum d'étanchéité.
- ✔ Les éléments combustibles à la jonction entre la toiture et les murs doivent être supprimés.
- ✔ Les aérations des combles doivent être munies d'un grillage métallique fin de nature à empêcher l'introduction de projections incandescentes.
- ✔ Les dispositifs d'éclairage naturel en toiture, dômes zénithaux, lanterneaux, bandes d'éclairage, sont fortement déconseillés.
- ✔ Les toitures, gouttières et descentes d'eau doivent être régulièrement curées des aiguilles et feuillages s'y trouvant pour prévenir les risques de mise a feu.
- ✔ Les barbecues fixes constituant une dépendance d'habitation, doivent être équipés de dispositifs pare étincelles et de bac de récupération des cendres, et être situés hors de l'aplomb de toute végétation.
- ✔ Équiper les habitations disposant d'une réserve d'eau (piscine, bassin, réservoir) d'une motopompe de 15 m³/h de débit, actionnée par un moteur thermique, susceptible d'alimenter une lance de 40/14 avec l'aide de trois tuyaux de 45 mm de diamètre et d'une longueur suffisante pour que tout point de la construction puisse être atteint par le jet de la lance.
- ✔ Remiser cet équipement dans un coffre ou une construction incombustible.

2) Recommandation en matière d'entretien de la végétation

Essences végétales

Au sein des interfaces habitat-forêt, le risque incendie est élevé, tant en matière d'aléa que de vulnérabilité. Dans ce contexte, les plantes ornementales sont les premières sources de combustible. Les feux naissants dans la végétation ornementale peuvent rapidement se propager aux habitations posant un réel problème de sécurité publique.

L'inflammabilité diffère entre les espèces, en effet certaines s'enflamment plus facilement et brûlent rapidement, lorsque d'autres sont plus longues à s'enflammer mais brûlent longtemps. Le type de plantes ainsi que sa répartition au sein d'un jardin joue sur la facilité de voir un feu apparaître et sur sa propagation.

Choisir les espèces les moins inflammables et les positionner correctement autour de l'installation va aider à réduire le risque incendie. On va ainsi s'attacher à éviter les espèces présentant les caractéristiques suivantes :

- écorce filandreuse, fibreuse.
- espèces herbacées supérieures à 30 cm de hauteur.
- espèces retenant du combustible mort (feuilles, brindilles) dans la canopée des plantes.
- arbustes denses.
- présence de cires, d'essences ou d'huiles.

Espèces fortement déconseillées	Espèces conseillées OUEST AUDOIS	Espèces conseillées EST AUDOIS
• Les résineux • Cyprès / Thuyas / Pins • Acacia / Mimosa • Bambous / Cannes de Provence • Genévrier • Eucalyptus • Laurier rose • Bruyères / Callunes • Herbe de la pampa	• Les fruitiers en général • Cornouiller • Laurier cerise • Pittospore du Japon • Lierre • Buis • Rosier / Églantier / Pyracantha • Néflier / Figuier • Troène	• Laurier tin (essence alternative) • Pittospore du Japon • Lierre • Pyracantha • Aubépine • Azarolier • Troène

La plantation d'espèces très inflammables est également à proscrire dans un rayon de 100 mètres autour des bâtiments.

3) Réserves de combustibles

Constructions nouvelles

Les réserves extérieures de combustibles solides et les tas de bois doivent être installés à plus de dix mètres des bâtiments à usage d'habitation.

Pour l'utilisation de cuves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, les cuves seront enterrées et leur implantation sera privilégiée dans les zones non directement exposées à l'aléa incendie de végétation. Les conduites d'alimentation en cuivre de ces citernes ne devront pas parcourir la génératrice supérieure du réservoir. Elles devront partir immédiatement perpendiculairement à celui-ci dès la sortie du capot de protection, dans la mesure du possible du côté non-exposé à la forêt. Elles devront être enfouies ou être protégées par un manchon isolant de classe A2.

Un périmètre situé autour des réservoirs d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés devra être exempt de tous matériaux ou végétaux combustibles sur une distance mesurée à partir de la bouche d'emplissage et de la soupape de sécurité de 3 m pour les réservoirs d'une capacité jusqu'à 3,5 tonnes, de 5 m pour les réservoirs de capacité supérieure à 3,5 tonnes et jusqu'à 6 tonnes et de 10 m pour les réservoirs de capacité supérieure à 6 tonnes.

Les alimentations en bouteilles de gaz seront protégées par un muret en maçonnerie pleine de 0,10 m d'épaisseur au moins dépassant en hauteur de 0,50 m au moins l'ensemble du dispositif.
Si la lisière des arbres est située du côté des vents dominants, les citernes seront protégées par la mise en place d'un écran de classe A2 sur ce côté.

Cet écran sera positionné entre 60 centimètres et 2 mètres de la paroi de la citerne avec une hauteur dépassant de 50 centimètres au moins les orifices de soupapes de sécurité. Il peut être constitué par les murs de la maison ou tout autre bâtiment, un mur de clôture ou tout autre écran constitué d'un matériau de classe A2.

Bâtiments existants

Les citernes ou réserves aériennes d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés doivent être enfouies. Les conduites d'alimentation depuis ces citernes jusqu'aux constructions doivent être enfouies à une profondeur permettant une durée coupe-feu d'une demi-heure.

Par exception, si l'enfouissement des citernes et des canalisations s'avère techniquement irréalisable, celles-ci doivent être ceinturées par un mur de protection en maçonnerie pleine de 0,1 mètre d'épaisseur au moins (ou tout autre élément incombustible présentant une résistance mécanique équivalente), et dont la partie supérieure dépasse de 0,5 mètre au moins celles des orifices des soupapes de sécurité.

Le périmètre situé autour des ouvrages doit être exempt de tout matériau ou végétal combustible sur une distance de 4 mètres mesurée à partir du mur de protection. Tous les éléments de l'installation devront être réalisés conformément aux prescriptions du Comité Français du Butane et du Propane.

6.2 EXTRAITS DU CAHIER DE GESTION DU SITE DU CANAL DU MIDI

LES ENSEMBLES PAYSAGERS INDISSOCIABLES ET SOLIDAIRES DU CANAL DU MIDI

LA VALLÉE DE L'AUDE

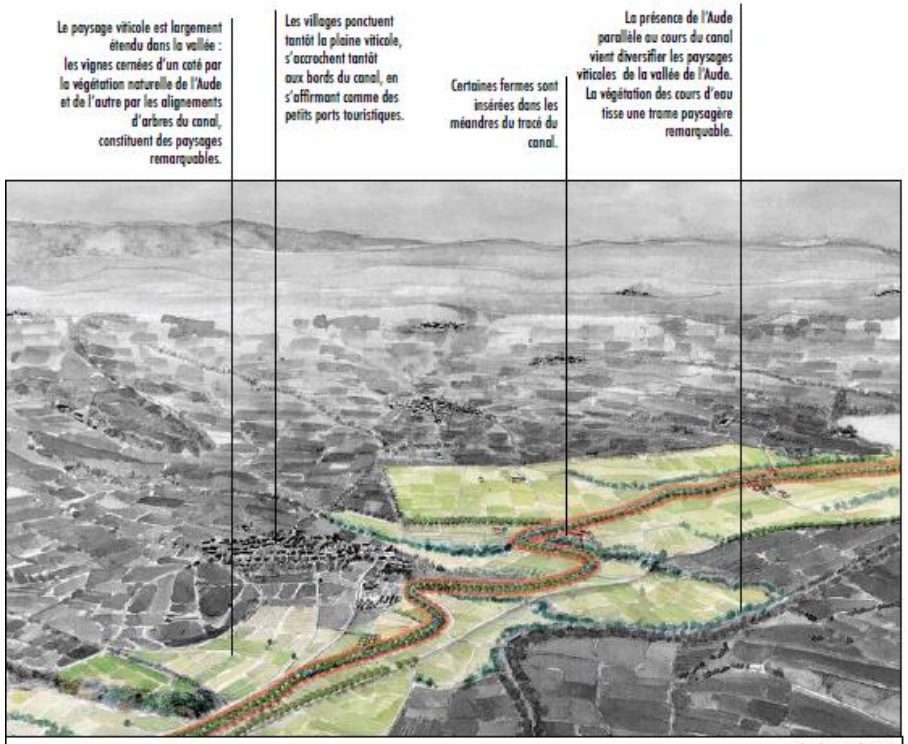


Après avoir franchi le Fresquel, le canal du Midi chemine en balcon dans la vallée inondable et fertile de l'Aude, entre les piémonts de la Montagne Noire et des Corbières. De part et d'autre l'accompagnent la RD 610 (Via Aquitania) en belvédère et l'Aude avec son imposante ripisylve. Pechs méditerranéens, palette végétale des bocages et mer de vignes s'imbriquent aux abords du canal. Marseillette est le point singulier de cette séquence, noeud entre la plaine vallonnée de Carcassès et la plaine viticole de l'Aude, offrant des vues singulières et des effets de surprise depuis les abords du canal sur la montagne d'Alaric massive au sud et sur l'étang asséché de Marseillette au nord, vaste mosaïque de vergers, vignes, cultures maraîchères et riziculture. A l'est, les ponctuations végétales font points d'appel tandis que le couloir de la « cluse d'Argens » entre le canal et l'Aude introduit des paysages plus arides. La question des limites urbaines liées à l'attractivité carcassonnaise, l'exploitation des carrières et des parcs éoliens se pose.

Communes concernées

13 dans l'Aude : Argens-Minervois, Azille, Badens, Blomac, Carcassonne, Homps, La Redorte, Marseillette, Puichéric, Trèbes, Villalier, Villedubert, Villemoustaussou.

1 dans l'Hérault : Olonzac.



LA VALLÉE DE L'AUDE (c) Serena Palazzi

LA VALLÉE DE L'AUDE

Description de l'ensemble paysager

La vallée de l'Aude s'inscrit dans une large dépression, bordée au nord par la montagne Noire et au sud par l'Alaric. La plaine, relativement resserrée à l'ouest, près de Carcassonne, s'élargit et s'oriente est – ouest avant de s'infléchir vers le nord près de Blomac, puis bifurque à nouveau vers le sud au droit d'Olonzac. L'Aude franchit alors un resserrement du relief, perçu comme un défilé qui marque l'extrémité est de cet ensemble, entre Homps et Argens-Minervois.

Dans cet ensemble paysager, le canal et Aude cheminent parallèlement, soulignés respectivement par les alignements et la ripisylve. La viticulture est omniprésente et génère un paysage ouvert et structuré.

La plaine est en partie inondable et présente entre Marseillette et Puichéric un ancien étang asséché dont le drainage intercepte le canal.

Les collines ou coteaux qui ponctuent la plaine ont une forte ambiance méditerranéenne liée à leurs boisements de pinèdes, chênaies ou garrigues.

Dans ce paysage rural, l'habitat est groupé en villages aux allures très méditerranéennes, avec souvent des silhouettes bâties en point d'appel (Villedubert, Trèbes, Puichéric, Azille) et un port au droit du canal (Trèbes, Marseillette, Homps, Argens-Minervois).

L'extension des centres urbains importants, Carcassonne et Trèbes, et celle des villages, plus ou moins proches du canal, est limitée sur ce territoire, qui est en grande partie inondable et préservé sur les coteaux par la présence de la vigne. On constate toutefois le développement de lotissements et zones d'activités souvent d'une grande banalité.

Au sud du canal le regard s'arrête le plus souvent sur la ripisylve de l'Aude et plus ponctuellement sur des coteaux proches ou la RD 610. Cette alternance de vues éloignées et rapprochées annule la perception continue de la montagne de l'Alaric au sud. Toutefois le massif, qui est vu dans son ensemble par effet de perspective fuyante à ses extrémités ouest et est, a un réel intérêt patrimonial et paysager. Au nord le regard s'arrête alternativement sur une succession de collines et coteaux ou sur la RD 610.



La vallée de l'Aude : la viticulture omniprésente génère un paysage ouvert et structuré

Sur trois secteurs le canal rencontre des paysages particuliers :

- L'étang de Marseillette, d'environ 2000 ha, sur 6 communes, a été pressenti en 1785 par M. Lespinasse, ingénieur en chef du canal du Languedoc, pour être transformé en réservoir d'alimentation du canal du Midi. Le projet n'a finalement pas vu le jour. Une grande campagne d'assèchement fut lancée en 1804 et un ouvrage fut construit au droit du canal du Midi pour laisser passer les eaux de la rigole de fuite. En outre, un autre canal souterrain sur plus de 2 km passe sous le canal (tunnel de Naudy). L'ancien étang est aujourd'hui cultivé (rizières notamment) et maillé d'un bocage lâche qui souligne son système de drainage. Il offre des paysages remarquables d'eau, de digues et de canaux. C'est une vaste entité paysagère qui mérite d'être protégée et mise en valeur en tant que telle.

- Le vignoble qui descend sur le grand versant en cône depuis le village perché d'Azille jusqu'au canal présente un paysage très pittoresque et authentique.

- L'étang de Jouarres près de Homps offre un cadre bucolique, entouré de vignes et de pinède.

Le tracé de l'ancien canal au nord de Carcassonne est jalonné de quelques vestiges d'ouvrages encore visibles (épanchoir et port de Foucaud, aqueduc de l'Arnouze, écluse de Vilaudy).

Les paysages de cet ensemble sont marqués par la présence de grand éolien : la blancheur et la taille des machines situées sur les hauteurs les met en co-visibilité directe avec le canal, parfois même lorsqu'elles se situent à une distance bien supérieure au recul minimal de 2 km par rapport au canal préconisé dans ce « bassin éolien » du lézignanais (Plan de gestion des paysages audois vis-à-vis des projets éoliens, 2005).

C'est une vallée à plaine viticole, ponctuée de petits villages, où l'Aude et le canal cheminent parallèlement, avec des échappées visuelles permettant la perception en toile de fond de la montagne d'Alaric au sud et au nord, en arrière-plan encore plus lointain, la Montagne Noire.



Un cadre bucolique, entouré de vignes et de pinède



Un paysage pittoresque et authentique



Les paysages de cet ensemble sont marqués par la présence de grand éolien

Le site classé dans cette séquence

Le site classé se cale au nord sur la succession des petits reliefs, très pittoresques, plantés d'oliviers et de vignes, ponctués de buttes calcaires ornées de cyprès. Lorsqu'ils se trouvent trop en retrait, il se cale sur le tracé de la RD 610 dite « La Minervoise », ancienne voie romaine Aquitania, ligne structurante et repère très visible dans les paysages, souvent accompagnée d'alignements de platanes : très touristique, elle offre des vues remarquables sur le canal et son écrin.
Au sud, il s'appuie le plus souvent sur l'imposante ripisylve de l'Aude, qui constitue une limite paysagère forte, continue et toujours située du même côté du canal avec un singulier encerclement à Trèbes et à partir de Marseillette (où la Via Aquitania traverse le canal), il se cale sur la RD 610 et sur les coteaux proches.

Selon l'implantation du canal par rapport à ces grandes composantes linéaires, le périmètre évolue suivant 5 séquences distinctes, pour préserver la continuité de l'écrin paysager de l'ouvrage.

En banlieue est de Carcassonne, le périmètre met l'urbanisation à distance d'ouvrages patrimoniaux remarquables :
- en rive Nord, il protège la rive abrupte et étroite du canal, puis englobe les zones inondables aux abords du Fresquel, de la rigole du canal et l'extrémité est du tracé initial du canal abandonné en 1810 ; il se cale contre l'urbanisation des zones commerciales ;
- en rive Sud il englobe une partie du site inscrit de « l'écluse Saint-Jean, sa pièce d'eau et son ancienne commanderie » et la totalité de l'ancien site inscrit « les rives et plan d'eau du Fresquel, entre le grand bief du Pont Rouge et le pont Saint-Jean, et les deux allées de cyprès qui le bordent » ; il inclut l'ancien lit du Fresquel dans le secteur de Fuméral, puis rejoint la ripisylve de l'Aude.

De Villalier à Trèbes, le périmètre protège des paysages plus confidentiels, resserrés entre les versants viticoles complexes des pechs et la foisonnante ripisylve de l'Aude :
- en rive Nord, il préserve l'intégrité paysagère des premiers versants qui dominent le canal, incluant le château Saint-Pierre de Trapel, le Pech Gardi et le domaine de Canta-Lauze.
- en rive Sud, il se cale contre l'Aude, incluant plusieurs domaines agricoles remarquables: Villecarla et Saint-Augustin.



Un périmètre animé par une agriculture plurielle



Des vues préservées en direction du canal depuis la RD 610 dénommée « La Minervoise »



Le canal longe l'étang de Marseillette

Le site classé dans cette séquence

De Trèbes à Marseillette, le site classé préserve deux ensembles paysagers, isolés visuellement, et aux ambiances contrastées :
- en rive Nord, le site englobe un plateau viticole, isolé visuellement du canal qui se déroule à son pied, et prend appui sur la ligne structurante de « La Minervoise », mais qui offre, depuis ce parcours très touristique, un panorama grandiose. Puis à l'entrée ouest de Marseillette, le périmètre inclut des parcelles qui, bien délimitées au sud par le très bel alignement de cyprès du canal, préservent de belles mises en scène sur l'ouvrage.
- en rive Sud, il englobe les paysages agricoles de la plaine inondable jusqu'à l'Aude, avec leurs châteaux et leurs parcs.

Après le franchissement du canal par la RD 610 à Marseillette, le site classé s'appuie au plus près de l'étang asséché, puis jusqu'à Homps, sur les pechs caractéristiques de la plaine viticole de l'Aude composant un fond de scène en rive nord. En rive sud, c'est « La Minervoise » qui dessine la plupart des limites paysagères du site.

- En rive Nord, il se cale d'abord sur l'étroite voie de ceinture qui longe, entre canaux et roselières, l'étang asséché de Marseillette (laissé hors classement, car méritant une protection spécifique), et inclue : un ancien coude abandonné du canal en balcon, qui ouvre une large vue sur l'étang, le château de Fonfile (ancien domaine Ranchin) construit pour surveiller les travaux d'assèchement de l'étang, la spectaculaire rigole de l'étang qui passe par le tunnel de Naudy sous le canal, le château Pelletier. Il s'adapte ensuite au grand parcellaire et aux structures paysagères complexes des collines, intégrant le pech de la Guirande, puis prenant appui sur des composantes diverses, mais tangibles du paysage : le ruisseau de Villarzel, l'ancienne voie ferrée, l'ancien étang de la Redorte, les coteaux de l'Argent-Double, les abords du grand versant viticole d'Azille (AOC Minervois la Livinière), enfin les rives du lac de Jouarres.

- En rive Sud : il s'appuie généralement sur « La Minervoise », dont il préserve ainsi les vues vers le canal, mais en s'adaptant : le périmètre s'étend parfois vers le sud au-delà de cette ligne structurante, en intégrant une partie de la plaine inondable de l'Aude sur la commune de La Redorte. Plus à l'est, il reste en deçà de la RD 610, se limitant au domaine de la ferme de Saissac ou se calant contre les zones urbanisées ou urbanisables de Puichéric ainsi que l'aqueduc pittoresque d'Azille aux Condamines, prégnant dans le paysage.

En aval de Homps, le canal du Midi se détourne de la Minervoise (et du GR 77) pour suivre l'Aude au sud : cet étroit sillon creusé dans les contreforts calcaires des Corbières jusqu'à Argens-Minervois, offre au parcours une ambiance particulièrement pittoresque.
En rive nord-est : le périmètre inclut les versants pentus des massifs calcaires qui dominent le canal d'environ 100 m : Mourrel Ferrer, Serre des Cades, Pech Laurier, puis les Gariguettes. Il inclut notamment le domaine de Bassanel (AOC Minervois) et sa chapelle.
En rive sud-ouest : le classement protège l'étroite bande inondable à la sortie de Homps en façade des zones urbanisées, puis il se cale sur la ripisylve de l'Aude jusqu'à la limite du site inscrit du village d'Argens-Minervois.

Ce long fuseau préserve ainsi les abords de nombreux ouvrages patrimoniaux du canal avec des points de vues remarquables: le superbe épanchoir de l'Argent-Double ; l'auberge de « La Dînée » à la Redorte, créée par P.P. Riquet, pour permettre aux voyageurs des coches d'eau de dîner le 3e jour de navigation au départ de Toulouse; la ferme fortifiée de La Métairie du Bois ; l'insolite « Pyramide » de Puichéric (obélisque de limite entre diocèses, MH inscrit).



La « Pyramide » de Puichéric (MH inscrit)

Les objectifs particuliers de gestion du site

Les orientations de gestion dans cette partie du site classé des paysages du canal du canal doivent s'attacher à :

- Préserver l'intégrité paysagère des petits reliefs sur lequel le canal s'appuie ou qui composent son fond de scène ;

- Préserver la qualité des paysages viticoles : côté plaine, alignements, haies bocagères et bosquets qui accompagnent les domaines; côté versants, les cordons et ponctuations de chênes, d'amandiers et de cyprès ;

- Valoriser la zone inondable, sauvegarder en particulier les éléments de structuration et d'ambiance : les ripisylves de l'Aude et de ses affluents (L'Orbiel, l'Argent Double) ;

- Préserver les premiers-plans des itinéraires de découverte de ces paysages remarquables, notamment « La Minervoise », mais aussi la RD 201 près du canal entre Villalier et Villadubert, la RD 606, panoramique vers Azille, la RD 124 dans le sillon entre Homps et Argens-Minervois, qui recouvre l'ancien chemin de halage. Les déplacements doux seront également valorisés pour favoriser l'articulation du canal et de l'Aude avec le territoire (parcours pédestres, veloroute et voie verte) ;

- Mettre en valeur le patrimoine exceptionnellement riche sur cette section : caves viticoles, bâti ancien lié au canal du temps de Riquet, ports anciens ou récents sur le canal, ouvrages et sites remarquables, villages, bâti rural et petit patrimoine vernaculaire ;

- Retrouver la mémoire de l'ancien canal au nord de Carcassonne, jalonné de quelques vestiges d'ouvrages encore visibles (aqueduc de l'Arnouze, écluse de Vilaudy) ;

- Soigner les abords des carrières et travailler sur la reconversion des sites lorsqu'ils ne sont plus en activité.

Ainsi, le site classé doit permettre, dans cette unité paysagère, de **valoriser et articuler** sur ce parcours très fréquenté **une multitude d'ouvrages patrimoniaux, de lieux emblématiques ou remarquables, de villages et de paysages méditerranéens particulièrement pittoresques.**



Préserver la qualité des paysages viticoles et maintenir une agricultutre dynamique

MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNÉS PAR LE SITE CLASSÉ

- **Commune de Carcassonne** : « Pont aqueduc du Fresquel », inscrit le 19 Septembre 1996 ; « Croix du Pont-Rouge », inscrit le 10 avril 1948 ; « Pont-Rouge (ancien) », inscrit le 27 avril 1948
- **Commune de Trèbes** : « Pont aqueduc de l'Orbiel », classé le 24 Mars 1950
- **Commune de Blomac** : écluse de Fontfile, inscrite le 19 Septembre 1996
- **Commune de Puichéric** : « Pyramide », MH inscrit le 7 Avril 1952
- **Commune de La Redorte** : Epanchoir d'Argent-Double, inscrit le 19 Septembre 1996
- **Commune d'Azille** : « Aqueduc de l'étang de Jouarres », inscrit le 11 Décembre 1997
- **Commune de Olonzac** : « Ouvrages sur l'Ognon », inscrit le 28 janvier 1998 ; « Oppidum protohistorique », inscrit le 17 août 1978

PALETTES DES ESSENCES VÉGÉTALES RECOMMANDÉES

STRATE ARBORÉE


Amandier


Arbre de Judée


Aulne glutineux


Aulne de Corse


Cèdre


Charme houblon


Chêne pubescent


Chêne vert


Cyprès de Provence


Cyprès d'Italie


Erable champêtre


Erable de Montpellier


Figuier d'Europe


Frêne oxyphylle


Kaki


Micocoulier de Provence


Mûrier blanc


Mûrier noir


Olivier d'Europe, variétés locales


Orme champêtre


Peuplier blanc


Peuplier d'Italie


Peuplier tremble


Pin d'Alep


Pin parasol


Platane


Poirier commun


Tilleul à petites feuilles


Saule blanc

PALETTES DES ESSENCES VÉGÉTALES RECOMMANDÉES

STRATE ARBUSTIVE


Arbousier


Amélanchier


Aubépine


Buplèvre ligneux


Centranthe rouge


Chêne Kermès


Ciste blanc


Cognassier


Cornouiller sanguin


Eglantier


Épine noire


Filaire à feuille étroite


Filaire à feuille large


Genêt d'Espagne


Genévrier oxycèdre


Laurier noble


Nerprun alaterne


Noisetier


Pistachier lentisque


Pistachier térébinthe


Romarin


Seringat commun


Sureau noir


Viorne tin


Vigne

PALETTES DES MATÉRIAUX RECOMMANDÉS

STRUCTURE DU MUR

Moellon calcaire


Moellon calcaire

FINITIONS DE FAÇADE

Enduit taloché
Enduit badigeon
Enduit à pierre-vue


Enduit taloché


Enduit badigeon


Enduit à pierre-vue



COUVERTURE

Tuiles «canal»
Tuiles mécaniques plates de terre cuite (tuiles de Marseille)

Les constructions édifiées après l'arrivée du chemin de fer (2° moitié du XIX° siècle) sont aussi couvertes en tuile mécanique plate de terre cuite (dite aussi tuile de Marseille). Pour certains édifices viticoles elles font partie de leur art de bâtir. Lorsqu'elles sont attestées comme faisant partie de la réalisation initiale de l'édifice, les tuiles mécaniques plates de terre cuite doivent être maintenues, entretenues ou remplacées selon l'art et les techniques qui leur sont propres.


Tuiles «canal»


Tuiles mécaniques plates de terre cuite